



## CHARTRE DE DEONTOLOGIE

### LES 50 ENGAGEMENTS DE BFMTV

---

#### Chapitre 1

### Honnêteté, fiabilité et pluralisme de l'information

*BFMTV s'engage à garantir le pluralisme et à diffuser une information exacte et conforme à la réalité, qui proscrit toute présentation partielle des faits. Cet objectif requiert une rigueur absolue dans l'élaboration et le traitement de l'information.*

#### **SOURCES ET VERIFICATION DE L'INFORMATION**

- 1.** BFMTV veille à multiplier et croiser les sources avant toute diffusion d'une information. Elle ne tient pas pour avérés des propos fondés sur une rumeur s'ils n'ont pas été confirmés par une vérification minutieuse des sources.
- 2.** Si l'ensemble des recoupements nécessaires sont impossibles à effectuer de manière satisfaisante dans l'immédiat, et si les rédacteurs en chef jugent que l'information doit malgré tout être diffusée, elle sera présentée sous forme conditionnelle et en précisant la source.
- 3.** Si une information qui s'appuie sur l'enquête d'un autre média est diffusée, BFMTV s'engage à en citer la source et à la mettre en perspective.
- 4.** BFMTV privilégie les informations obtenues par ses journalistes et/ou son réseau de correspondants. Elle s'engage, pour cela, à valoriser, au maximum, la présence de ses journalistes sur le terrain et à mettre en avant son réseau de correspondants. Elle utilise, également, des informations délivrées par des agences françaises et internationales. BFMTV traite avec la plus grande prudence les informations dont la source n'est pas clairement établie.



**5.** BFMTV s'attache à apporter un rectificatif le plus rapidement possible si une information erronée est diffusée à l'antenne. S'ils constatent la diffusion d'une information erronée, les téléspectateurs de BFMTV peuvent le signaler sur la page « @mediateur », accessible via le site Internet de la chaîne, *bfmtv.com*.

**6.** Si BFMTV s'attache à diffuser des informations exclusives, la recherche du scoop ne justifie en aucun cas le recours à des moyens illicites ou à une vérification moindre des informations diffusées à l'antenne.

**7.** BFMTV s'engage à défendre le secret des sources de ses journalistes. Si un témoin en fait la demande, elle veille à protéger son anonymat par tout procédé technique approprié et efficace (déformation de la voix, floutage, etc.). Le rôle de ce témoin et le motif de son anonymat pourront, le cas échéant, être mentionnés.

## ***IMAGES***

**8.** BFMTV privilégie les images tournées par ses journalistes et/ou son réseau de correspondants. Elle s'engage, pour cela, à valoriser, au maximum, la présence de ses journalistes sur le terrain et à mettre en avant son réseau de correspondants. Elle utilise, également, des images fournies par des agences françaises et internationales. BFMTV traite avec une grande prudence les images qui ne sont pas tournées par des membres de sa rédaction, notamment en provenance d'Internet. Les images provenant d'Internet doivent être utilisées à titre subsidiaire quand il n'existe aucune autre image disponible dans les bases des agences de presse ou dans celles mises à disposition par BFMTV.

**9.** Pour les extraits vidéo qui n'ont pas obtenu d'autorisation préalable de diffusion, BFMTV s'engage à ne les diffuser à l'antenne que sur une très courte durée, et avec la mention écrite des crédits, dans le respect des règles encadrant les exceptions prévues notamment aux articles L122-5 et L.211-3 du code de la propriété intellectuelle.

**10.** BFMTV veille à l'adéquation entre les images et le sujet diffusé et s'assure que le travail de montage ne dénature pas la réalité. Quand cela est nécessaire à la compréhension du sujet, BFMTV s'efforce de rappeler le contexte dans lequel des images ont été tournées.



**11.** BFMTV limite l'utilisation des images tournées par des partis politiques et indique systématiquement l'origine de ces images lors de leur passage à l'antenne ; BFMTV s'engage à avoir une équipe sur place chargée de contextualiser et de décrypter l'événement pour éviter toute opération de communication politique.

**12.** BFMTV analyse et sélectionne, avant diffusion, toutes les vidéos envoyées par ses « témoins » via le site *bfmtv.com*. Lorsqu'elles sont effectivement diffusées à l'antenne, ces vidéos envoyées par des « témoins » sont identifiées comme telles à l'image.

**13.** BFMTV évite l'utilisation de procédés destinés à obtenir des images à l'insu des personnes filmées. La caméra cachée ne se justifiera, ainsi, que s'il existe un impératif d'information du public ou de sécurité des équipes de tournage. La direction de la rédaction doit être systématiquement informée du recours à la caméra cachée, de même que le public. En tout état de cause, le recours à la caméra cachée ne dispense en rien du respect de l'intimité de la vie privée de la ou des personnes filmées à leur insu.

### ***TRAITEMENT DE L'INFORMATION***

**14.** Compte-tenu du format de la chaîne, l'exposition parfois répétée peut amplifier la perception d'une déclaration ou d'un événement. BFMTV s'efforce, par la voix de ses journalistes et de ses éditorialistes, de les mettre en perspective et d'en assurer une présentation équilibrée, en particulier dans une situation d'incertitude et de crise ou quand il s'agit de l'intégrité d'une personne, de la réputation d'une entreprise ou d'une association.

**15.** BFMTV traite une grande pluralité de sujets et les hiérarchise, en fonction de leur importance et de leur temporalité.

**16.** BFMTV veille à enrichir et compléter le plus rapidement possible l'information diffusée en direct, pour apporter l'ensemble des analyses nécessaires à sa compréhension.

**17.** BFMTV s'engage, lorsqu'une interview fait l'objet d'un montage, à ce que celui-ci n'ait pas pour conséquence de dénaturer les propos tenus, leur sens ou leur portée. De la même façon, elle s'interdit de recourir à des procédés technologiques permettant de modifier le sens et le contenu des images.

**18.** Si une personne faisant l'objet d'une controverse refuse de témoigner, BFMTV en fait état dans le cadre du reportage ou de l'intervention du journaliste.



**19.** BFMTV s'engage à ne pas abuser, en connaissance de cause, les téléspectateurs sur la compétence et l'autorité des personnes interrogées lors d'un micro-trottoir.

**20.** BFMTV respecte la législation sur la diffusion des sondages d'opinion. La diffusion d'un sondage d'opinion à l'antenne, ou sa citation, sera, systématiquement, accompagnée, à l'image, du nom de l'organisme ayant réalisé le sondage ; du nom et de la qualité de l'acheteur du sondage ; du nombre de personnes interrogées ; des dates auxquelles les interrogations ont été effectuées.



## Chapitre 2

### Indépendance de l'information

**21.** La rédaction se compose de journalistes professionnels n'acceptant de directives rédactionnelles que des responsables de la chaîne et de la rédaction.

**22.** BFMTV s'engage à ce que les émissions d'information politique et générale qu'elle diffuse soient réalisées dans des conditions qui garantissent une information indépendante de toute pression extérieure ou intérêt politique, économique, culturel ou personnel.

**23.** Les collaborateurs de BFMTV évitent toute situation pouvant jeter un doute sur l'impartialité de l'entreprise et son indépendance vis-à-vis des groupes de pression, de quelque nature qu'ils soient.

**24.** Sur les blogs ou réseaux sociaux, les journalistes de BFMTV s'interdisent de publier des propos ou des images qui mettent en cause leur crédibilité, leur indépendance ou celles de la chaîne ou qui seraient de nature à engager la responsabilité de BFMTV ou de celle du groupe NextRadioTV quand les propos sont diffusés à titre d'opinion personnelle.

**25.** Les journalistes de BFMTV ne reçoivent ou ne sollicitent de l'argent, des cadeaux, des voyages ou toute autre faveur ou avantage pouvant porter atteinte à leur crédibilité et leur indépendance. En cas de doute, ils doivent solliciter l'avis de la direction de la rédaction ou de la chaîne.

**26.** Les journalistes de BFMTV accordent une importance toute particulière à ne pas faire de publicité clandestine pour une société ou un produit dans le cadre de leur travail journalistique. La « publicité clandestine » consiste en la présentation, en dehors des écrans publicitaires, de biens, services ou marques, dans le but, non d'informer, mais de promouvoir.

**27.** Les reportages aux frais de BFMTV demeurent le moyen privilégié pour assurer une information de qualité. En cas de participation d'un journaliste à un voyage de presse, l'organisateur doit être informé, au préalable, que cela n'implique pas la diffusion d'un sujet sur BFMTV. La participation d'un journaliste à un voyage de presse doit faire l'objet d'un accord de la direction de la rédaction ou de la chaîne.



**28.** Les journalistes de BFMTV ne peuvent participer à aucune opération commerciale ou de communication pour le compte de tiers, sans l'accord de leur hiérarchie. Leur participation à une table-ronde ou un colloque en tant que spécialiste, au nom de BFMTV, doit faire l'objet d'une autorisation de leur supérieur hiérarchique.

**29.** Les consultants de BFMTV, régulièrement invités à l'antenne pour réagir à une actualité, doivent s'affranchir de tout conflit d'intérêt qui pourrait remettre en cause leur indépendance et leur crédibilité. Lorsqu'ils s'expriment à l'antenne, les consultants de la chaîne sont identifiés comme tels et leurs titres ainsi que leurs qualités sont mentionnés à l'image.



## Chapitre 3

### Impartialité de la rédaction

*L'impartialité de l'information est une condition nécessaire pour faire vivre le débat démocratique. BFMTV s'engage à respecter ce principe de neutralité.*

**30.** En tant que chaîne d'information en continu, BFMTV consacre une part significative de sa programmation à l'actualité politique et à l'animation du débat démocratique. Dans ce cadre, la chaîne veille à assurer le pluralisme de l'expression des courants de pensée et d'opinion.

**31.** BFMTV respecte les quotas de temps de parole tels que définis par le Conseil supérieur de l'audiovisuel. Tous les trimestres, BFMTV rend public les chiffres des temps de parole des différentes formations politiques sur son antenne après les avoir transmis au Conseil supérieur de l'audiovisuel.

**32.** Les journalistes de BFMTV ne tirent pas profit de leur position pour valoriser des idées partisans. Ils respectent une présentation honnête des questions prêtant à controverse et assurent l'expression des différents points de vue. Les éditorialistes de la chaîne, dont le rôle est de mettre en perspective une actualité en exprimant leurs positions, sont identifiés comme tels à l'image et peuvent valoriser des opinions jugées partisans. Dans le choix de ses éditorialistes présents à l'antenne, la chaîne veille à une représentation équilibrée des points de vue.

**33.** Les journalistes respectent le principe d'équité dans leur politique d'invitation en plateau. Le choix des invités doit se faire avec le souci permanent de garantir le pluralisme et l'équilibre des points de vue. Lors d'une émission, tous les participants bénéficient d'un temps raisonnable pour exprimer leurs points de vue. Les journalistes font preuve du même niveau d'exigence à l'égard de tous les invités.

**34.** Le Comité d'éthique de BFMTV établit chaque année un bilan des engagements de la chaîne en matière de pluralisme qu'il transmet au Conseil supérieur de l'audiovisuel, comme prévu par sa convention avec le CSA.



## Chapitre 4

### Respect de la personne

**35.** BFMTV s'engage à ce qu'aucune information diffusée sur son antenne ne porte atteinte à la dignité de la personne humaine, telle qu'elle est définie par la loi et la jurisprudence.

**36.** BFMTV affirme son ambition d'être exemplaire en ce qui concerne la lutte contre les discriminations et s'engage à refléter dans ses émissions, et à travers toutes les personnes qui interviennent sur sa chaîne, la diversité de la société française.

**37.** BFMTV respecte strictement le droit exclusif d'une personne sur son image et le droit au respect de sa vie privée. Les équipes de BFMTV, conformément aux dispositions du code pénal, ne diffusent d'images d'une personne dans, ou à partir d'un lieu privé, que si cette personne a donné son consentement.

**38.** BFMTV garantit un droit de réponse à toute personne physique ou morale dans le cas où des propos susceptibles de porter atteinte à son honneur ou à sa réputation auraient été diffusés à l'antenne, dans la mesure où la demande respecte l'article 6 de la loi du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle et dont les modalités pratiques d'exercice ont été précisées par le décret du 6 avril 1987 relatif à l'exercice du droit de réponse dans les services de communication audiovisuelle.

**39.** BFMTV accorde une attention particulière aux témoignages des personnes mineures. Les journalistes réalisant l'interview s'assurent de recueillir l'assentiment du mineur ainsi que celui d'au moins l'une des deux personnes exerçant l'autorité parentale. En cas de situation de divorce ou de garde alternée, l'assentiment des deux parents de la personne mineure est requis. Si les parents l'exigent, ils garantissent une protection totale de l'identité de la personne mineure par un procédé technique approprié, comme le floutage (visuel et/ou sonore). Les personnes handicapées ou sous curatelle/tutelle bénéficient des mêmes dispositions.

**40.** Les journalistes de BFMTV s'engagent à ne pas détourner de leur finalité initiale les autorisations consenties.

**41.** Dans le cadre de sa mission d'information, et tout particulièrement lors de reportages tournés dans des zones en proie à des violences ou d'actes de terrorisme, BFMTV peut être amenée à diffuser des images pouvant heurter les publics les plus sensibles. BFMTV





s'attache à trouver un juste équilibre entre le droit à l'information, la protection des téléspectateurs et le respect de la dignité humaine, comme recommandé par le Conseil supérieur de l'audiovisuel. La chaîne s'assure notamment que le visage d'une victime décédée soit systématiquement flouté.

**42.** BFMTV traite avec pondération et équité les conflits ou controverses susceptibles d'alimenter des tensions au sein de la population.

**43.** Dans le cas des prises d'otage ou des enlèvements, BFMTV veille à prendre toutes les dispositions nécessaires pour ne pas mettre en danger la vie des otages, des personnes victimes d'enlèvements ou d'attentats, à respecter leur intégrité et la sensibilité de leurs proches.

**44.** Lors d'un acte de terrorisme ou d'une prise d'otage, BFMTV remplit sa mission d'information en exerçant son sens de la responsabilité pour ne pas porter atteinte à la sécurité des personnes et/ou à la sauvegarde de l'ordre public. Elle peut être amenée, le cas échéant, à dialoguer avec les services de sécurité à ce sujet.

**45.** Les journalistes de BFMTV consultent leur rédaction en chef pour accord avant la diffusion à l'antenne d'informations susceptibles de porter atteinte à la sécurité des personnes et/ou à la sauvegarde de l'ordre public.

**46.** BFMTV respecte scrupuleusement la présomption d'innocence. Elle s'engage à faire preuve de retenue dans les images diffusées et s'abstient de diffuser des sujets pouvant laisser à croire que la personne ou l'entité concernée est coupable.

**47.** BFMTV s'engage à ne pas diffuser d'images de détenu sans autorisation préalable de ce-dernier et de l'établissement où il se trouve.

**48.** Les journalistes de BFMTV veillent au respect de l'anonymat des forces de l'ordre.

**49.** Le Comité Pluralisme, Diversités et Déontologie est en charge d'évaluer le respect de la Charte de Déontologie par la chaîne.

**50.** Cette Charte sera remise à l'ensemble de la rédaction ainsi qu'à tout nouveau journaliste de BFMTV.